



Bellegarde 29 avril 2024

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE  
DE

**BELLEGARDE**

# ARRETE DU MAIRE

N°SF/2024/021

**OBJET :**  
**Stationnement et circulation**  
**Rue de l'Hôtel de Ville**  
**Du jeudi 9 mai au dimanche 12 mai**  
**2024**

## Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° SRC2024-001 du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des fêtes de mai de Bellegarde une portion de rue sera fermée à la circulation,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

## ARRETE

### **ARTICLE 1** : INTERDICTION

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le :

**Jeudi 9 mai 2024 de 11h à 23h**  
**Vendredi 10 mai de 18h à 1h**  
**Samedi 11 mai de 11h à 1h**  
**Dimanche 12 mai 2024 de 11h à 18h**

- Rue de l'Hôtel de Villes (jusqu'à l'intersection de la rue du Pré)

### **ARTICLE 2** :

Afin d'empêcher la circulation et le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner seront placés avant le début de l'interdiction.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général des services communaux, au commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr) le 30 avril 2024, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie nationale de Bouillargues/Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Mme Valérie AUBERT, Café des Fleurs
- ☞ Restaurant La Petite Cantine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Juan MARTINEZ  
Maire de Bellegarde.

